

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATIONS

Le lundi treize octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de Minzier, dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.

Étaient présents : Jérémie COURLET, Nicolas GIROD, Alexandre BAUDET, Christelle DEROBERT, Carole ETTORI, Véronique LEGENDRE, Sébastien REY-GORREZ, Céline GEORG

Absents excusés : Gaëlle MESSINA, Christophe VADON, Marie TROUILLET, André MORARD, Aline SIMOES

Absents : Rémi BESSERER, Yanis ETHEVE

Pouvoirs : 3

Christophe VADON à Alexandre BAUDET

Marie TROUILLET à Carole ETTORI

André MORARD à Véronique LEGENDRE

Secrétaire de séance : Christelle DEROBERT

Date de convocation : 6 octobre 2025

DEL46 2025 : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL M57

Suite à la notification début septembre 2025 par les services de l'État du montant du prélèvement FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) qui s'élève à 22 611 € pour notre commune, il y a lieu d'augmenter la prévision budgétaire 2025 de 1 506 €.

Sur ces explications, Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier le budget principal 2025 comme suit :

Section de fonctionnement :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Article 615221 :	-1 506 €		
Article 7392221 :	+ 1 506 €		
Total :	0 €	Total	0 €

DEL47 2025 : VALIDATION DU RPQS (RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE) EAU POTABLE 2024

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DEL48 2025 : EPANEZET : CRÉATION D'UNE SERVITUDE A PIED

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 41_2024 du 11 juillet 2024 le conseil municipal a donné son accord de principe pour la vente partielle et la mise en place de la procédure de l'enquête publique pour la désaffectation du chemin rural lieudit « Epanezet »,

Par délibération n° 38_2025 du 08 septembre 2025, le conseil municipal a constaté la désaffectation du chemin rural lieudit « Epanezet » et a demandé à Monsieur le Maire de lancer la procédure de cession des chemins ruraux ruraux telle que prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et organiser une enquête publique sur ce projet,

Vu le plan de situation parcellaire prouvant l'existence de la parcelle A 507 lieudit « Epanezet »,

Vu le projet de la commune de Minzier de mener une enquête publique ayant pour but de désaffecter le chemin rural lieudit « Epanezet » pour vendre à qui de droit et partiellement ledit terrain,

Considérant que suite à cette vente la parcelle A 507 sera enclavée et ne disposera d'aucun accès propre et direct à la voie publique,

Monsieur le Maire propose de constituer une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied sur la parcelle qui sera créée sous le numéro A 1135 au profit de la parcelle A 507, depuis le chemin de la Fontaine, l'utilisation de ce passage ne devant apporter aucune nuisance au propriétaire du fonds servant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir Constaté que, la parcelle A 507 lieudit « Epanezet » sera enclavée et n'aura pas d'accès propre et direct à la voie publique dans le cadre du projet de vente après enquête publique puis désaffectation du chemin rural lieudit « Epanezet »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Donne son accord à Monsieur le Maire pour constituer une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied sur la parcelle qui sera créée sous le numéro A 1135 au profit de la parcelle A 507 depuis le chemin de la Fontaine ;

Précise que la constitution de la présente servitude sera réalisée à titre gratuit et que son utilisation ne devra apporter aucune nuisance au propriétaire du fonds servant.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

DEL49 2025 : VENTE DE TERRAIN A M. ET MME FRANCIZOD

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par M. et Mme FRANCIZOD afin d'acheter à la commune une parcelle pour créer un accès à sa propriété sans passer sur la parcelle de son voisin. La surface qu'ils souhaiteraient acheter correspond à 198 m² de la parcelle B 287 au lieudit Le Mont Sud.

Cette parcelle n'a pas d'intérêt pour la commune, elle est boisée mais non entretenue. Le conseil municipal propose de fixer le prix de vente à l'identique que le prix des parcelles boisées achetées fin 2024 à M. DESCOMBAZ, soit 0.35 € le m², selon l'estimation de l'ONF.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE à l'unanimité de vendre une partie de la parcelle B287 au lieudit Le Mont Sud, d'une superficie de 198 m² pour un montant de soixante-dix euros (70,00 €), soit environ 35 centimes d'euros le mètre carré.

DÉCIDE de passer l'acte authentique devant Notaire ;

DÉCIDE que les frais et accessoires de cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;

DONNE pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

**DEL50 2025 : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE
SERVITUDES ET L'ACTE AUTHENTIQUE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES
AVEC ENEDIS (IMPASSE DU CHENEVIER)**

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention à intervenir entre la société ENEDIS et le maire de la commune de **Minzier** pour constituer des servitudes de **PASSAGE DE CANALISATIONS ÉLECTRIQUES SOUTERRAINES**,

Ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000).

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur les parcelles cadastrées **section B n° 1484-1385, lieudit Pré Chenevier** appartenant à notre commune et avec une indemnité unique et forfaitaire de 186 euros.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT »), à l'effet de :

- PROCÉDER à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- REQUÉRIR la publicité foncière ;
- FAIRE toutes déclarations ;

Le notaire désigné par ENEDIS (ci-après « MANDATAIRE ») sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le maire à signer cette convention et l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration.

DEL51 2025 : INSTALLATION D'UN FOODTRUCK – REDEVANCE FORFAITAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été sollicité pour l'installation d'un nouveau foodtruck « Petit Lao » sur la commune, au local technique, le vendredi soir à compter du 14 novembre 2025.

Il indique qu'un foodtruck est déjà présent le vendredi soir. Il a donc été consulté et ce dernier a indiqué qu'il n'était pas présent pendant la période hivernale donc que cela ne gênait pas. Toutefois, une discussion sera nécessaire avec les 2 foodtruck début mars pour envisager un tournus au printemps.

Monsieur le Maire demande au conseil son avis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil Municipal :

- Donne son accord pour l'installation du foodtruck « Petit Lao » tenu par M. et Mme THOUMAKED Arounkone ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre les parties ;
- Fixe le montant de la redevance forfaitaire pour cette installation temporaire, **au montant de 10 € par jour de présence pour l'emplacement situé au local technique, route de la Fruitière, chaque vendredi soir.**

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

DEL46_2025 : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL M57

**DEL47_2025 : VALIDATION DU RPQS (RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE)
EAU POTABLE 2024**

DEL48_2025 : EPANEZET : CRÉATION D'UNE SERVITUDE A PIED

DEL49_2025 : VENTE DE TERRAIN A M. ET MME FRANCIZOD

**DEL50_2025 : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDES ET
L'ACTE AUTHENTIQUE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS (IMPASSE DU
CHENEVIER)**

DEL51_2025 : INSTALLATION D'UN FOODTRUCK – REDEVANCE FORFAITAIRE

Le Maire de Minzier,
Jérémy COURLET

Le secrétaire de séance,
Christelle DEROBERT